

AYEZ TOUJOURS... LE REFLEXE « CEINTURE »



10/2009 ■ Conception graphique : Tristan Duhamel.com & Sagire ■ Imprimé sur papier recyclé avec le label Imp'rim'vert par La Gallote-Prenant



Fédération
Française
des Sociétés
d'Assurances



Pour aller plus loin

- www.preventionroutiere.asso.fr
- Pour plus d'informations sur le transport des enfants en voiture, consultez notre brochure « L'enfant en voiture ».
- L'association Prévention Routière édite des dépliants d'information sur d'autres thèmes de sécurité routière : conduire ou téléphoner, être bien vu et bien voir, les giratoires...
- Renseignez-vous auprès du comité de l'association Prévention Routière de votre département ou téléchargez-les sur notre site Internet.



Association Prévention Routière
Centre National :
6, avenue Hoche ■ 75008 Paris
Tél. : 01 44 15 27 00 ■ Fax : 01 42 27 98 03
www.preventionroutiere.asso.fr

Ce dépliant a été édité en partenariat
avec les assureurs
de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances.



- 1** Habituez-vous à boucler votre ceinture de sécurité **avant même de mettre le contact** de votre voiture. En développant ce réflexe à ce moment, vous n'oublierez jamais votre ceinture. Ce geste qui ne prend qu'une seconde pourra un jour vous sauver la vie.
- 2** Si vous transportez des passagers, votre qualité de conducteur doit vous inciter à leur demander de s'attacher. Faites le point avec eux avant de partir et ne démarrez que lorsque tous sont attachés.
- 3** Tout enfant de moins de 10 ans doit être installé dans un système de retenue, homologué et adapté à sa morphologie et à son poids. De plus, **les enfants de moins de 10 ans n'ont pas le droit de voyager à l'avant du véhicule** sauf si le véhicule ne dispose pas de banquette arrière ou si celle-ci n'est pas équipée de ceinture de sécurité, si la banquette arrière est momentanément inutilisable ou déjà occupée par des enfants de moins de 10 ans installés dans leur dispositif de retenue, si l'enfant est transporté dans un siège « dos à la route » à condition de désactiver l'airbag.

REJOIGNEZ-NOUS

ASSOCIATION PRIVÉE. NOUS AVONS BESOIN DE VOUS.

A remplir au verso et à renvoyer dès aujourd'hui, accompagné de votre règlement à l'association Prévention Routière, 6 avenue Hoche, 75008 Paris.



LE RÉFLEXE CEINTURE

↘ Chaque année en France, **400 vies pourraient être sauvées** si tout le monde bouclait sa ceinture de sécurité à l'avant comme à l'arrière.

↘ Lors d'une collision à 50 km/h, une personne non-ceinturée subit un choc aussi violent que si elle tombait du troisième étage d'un immeuble. La ceinture de sécurité permet d'**éviter que l'occupant soit éjecté ou projeté à l'intérieur de l'habitacle**, ce qui peut être fatal. De plus en plus efficace, la ceinture résiste aujourd'hui à une force de plus de trois tonnes.

↘ **Ce qui vaut pour le conducteur vaut également pour les passagers.** Un passager arrière qui ne s'attache pas peut se transformer en projectile meurtrier et blesser – ou tuer – le passager avant.



LORS D'UN CHOC À 50 KM/H,
LE POIDS EST MULTIPLIÉ PAR 33



↘ La ceinture doit passer **sur l'épaule** et non à la base du cou. La sangle basse doit appuyer **sur les os du bassin** qui peuvent supporter une pression considérable en cas de choc, et non sur le ventre qui est le centre d'organes vitaux. Si la ceinture vous gêne, prenez le temps de bien la positionner avant de partir. N'utilisez jamais une pince ou un système pour détendre la ceinture. En cas de choc, l'efficacité de la ceinture en serait considérablement diminuée.

La ceinture doit passer sur l'épaule, et non à la base du cou.



L'appui-tête doit presque être à la même hauteur que le sommet de la tête.

La ceinture doit appuyer sur les os du bassin, et non sur le ventre.

à savoir

Une place équipée d'une ceinture ne peut plus être occupée que par une seule personne. Le port de la ceinture est obligatoire pour tous les occupants de cars et de poids lourds dès lors que leur siège en est équipé.

CODE DE LA ROUTE

CE QUE DIT LE

- Le défaut de port de la ceinture par le conducteur est puni d'une amende de 135 € et d'un retrait de 3 points du permis de conduire. Le passager non-attaché s'expose à une amende de 135 €, le conducteur étant seul redevable de cette amende lorsque le passager qu'il transporte a moins de 18 ans. Une personne qui, pour des raisons médicales, ne peut pas mettre sa ceinture peut obtenir une dérogation auprès de la Préfecture.
- Le non-respect du principe « une personne = une place = une ceinture » est puni d'une amende de 135 €.

FAUSSES

- « En tant que passager arrière, seule ma vie est en danger si je ne m'attache pas. »
En cas de collision, votre poids est multiplié. Vous ne pourrez pas vous retenir et vous vous transformerez en projectile, ce qui aura des conséquences dramatiques pour vous et pour les autres passagers.
- « Dans certaines occasions, la ceinture peut se bloquer et m'empêcher de m'extraire du véhicule. »
Si votre voiture prend feu ou tombe dans l'eau, la ceinture multiplie vos chances de rester conscient et donc de vous extraire de l'habitacle.
- « Je suis enceinte et porter la ceinture risque de blesser mon futur bébé en cas d'accident. »
Votre ceinture, bien placée en dessous du ventre sur les os du bassin, offre la meilleure des protections en cas de choc violent. La protection du fœtus passe d'abord par la protection de la maman.



NB : Tout don adressé à l'association Prévention Routière, association reconnue d'utilité publique, donne droit à une réduction d'impôt équivalente à 66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable. Un reçu fiscal vous sera envoyé prochainement.

Code postal Ville Adresse Date de naissance

Prénom Nom
Je complète mes coordonnées : Mme Mlle M. Nom

SOUTENEZ L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE
OUI, je souhaite vous aider et je fais un don d'un montant de : 15 € 30 € autre €
Je joins mon chèque à l'ordre de l'association Prévention Routière ou je fais un don en ligne sur le site Internet : www.preventionroutiere.asso.fr